



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES COMMUNE DE BOURS

*Nature de l'acte : Domaine public – Classement de la voirie*

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021 – 23**  
**PORTANT LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR**  
**le projet de de transfert dans le domaine public communal des voies privées**  
**ouvertes à la circulation publique**

Le Maire, de la commune de BOURS,

Vu la loi du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.141-2 à L.141-6 du Code la voirie routière

Vu les articles R.141-4 à R.141-10 du Code la voirie routière

Vu les articles L.318-3 et R.318-10 et R.318-11 du Code l'Urbanisme

Vu les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 du Code des relations entre le Public et l'Administration

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bours en date du 22 Juin 2021 décidant de lancer la procédure de transfert des voies privées dans le domaine public communal

Vu le dossier d'enquête publique

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet, date d'ouverture et durée de l'enquête**

Une enquête publique d'une durée de 16 jours, portant sur le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements « Le Clos du Levant, Ducos, de l'Agaou, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc » sera ouverte en mairie de Bours du mercredi 25 Août 2021 au jeudi 09 Septembre 2021.

#### **Article 2 : Nom et qualité du Commissaire Enquêteur**

M. TASTET Alain, Directeur Général Adjoint des services du Conseil Départemental, en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **Article 3 : Lieu de l'enquête, jours et heures de consultation du dossier d'enquête**

Le Public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de Bours et présenter ses observations et remarques sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant la période :

- du 25 Août 2021 à 9 Heures
  - au 09 Septembre 2021 à 16 Heures
- aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

### **Article 4 : Lieu, jours et heures de réception des observations du Public par le Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du Public pour recevoir les observations, remarques et propositions aux dates et heures suivantes :

- le 25 août 2021 de 9 Heures à 11 heures
- le 09 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,

Durant la période de l'enquête publique mentionnée à l'article 3 ci-avant, les observations, remarques et propositions du Public, pourront également être adressées :

-par correspondance à M. le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de BOURS - 1 Rue de la République - 65460 BOURS

-par courrier électronique à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : [mairie.bours65@orange.fr](mailto:mairie.bours65@orange.fr)

### **Article 5 : Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant la période de l'enquête sur le site de la commune de Bours à l'adresse suivante :

<http://www.mairie-bours65.fr>

### **Article 6 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et des conclusions motivées, consécutives à la clôture de l'enquête :

- sur support papier :
  - à la Mairie aux heures d'ouverture du Secrétariat
  - à la Préfecture des Hautes Pyrénées

-par voie dématérialisée

-sur le site internet de la commune de Bours : <http://www.mairie-bours65.fr>

### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du Public les indications mentionnées aux articles 1 à 6 du présent arrêté, sera publié, au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- par voie d'affichage à la mairie de BOURS
- sur chaque lotissement de façon qu'il soit visible par des affiches jaunes.
- sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-bours65.fr>

### **Article 8 : Conditions d'accueil du Public**

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19, et afin d'assurer la protection du Public, des personnels de la Mairie et du Commissaire Enquêteur les mesures suivantes seront mises en place :

- fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le Public venant consulter le Commissaire Enquêteur avec mesures de distanciation
- 1 à 2 personnes maximum dans la salle où se tient le Commissaire Enquêteur avec port du masque obligatoire
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois après sa publication

### **Article 10 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la Commune de Bours et affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Fait à Bours, le 28 juillet 2021



Le Maire,

Marc GARROCCQ

Accusé de réception en préfecture  
065-216501080-20210728-ARR2021-23-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2021  
Date de réception préfecture : 28/07/2021